



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2285

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 400 682 euros (1ère tranche)

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGHEY Camille

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2285 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMI'E), SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 400 682 EUROS (1ERE TRANCHE) (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes notamment dans les domaines de l'Emploi et l'Insertion qui font partie de nos priorités.

Ainsi, la Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon, l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole et l'association ALLIES car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public.

C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2023 de Lyon.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), est constituée sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dans le cadre d'une convention approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2006-7326 du 11 décembre 2006, modifiée par délibération du Conseil municipal n° 2011-3272 du 28 février 2011 puis par délibération du Conseil municipal n° 2015-1078 du 27 avril 2015, par délibération n° 2018-3861 du 28 mai 2018, et enfin par délibération n°2022-2106 du 20 septembre 2022.

La MMI'e a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMI'e.

En outre, en vertu de l'article L 5313-1 du Code du Travail, la MMI'e a aussi pour objet de :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;

- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte, le GIP MMI'e joue un rôle central par la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi et d'innovation sociale, conformément à ses statuts.

Pour répondre à ces objectifs tout en prenant en compte ces éléments de contexte, je vous propose de poursuivre notre soutien au GIP MMI'e en signant une nouvelle convention triennale, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Cette nouvelle convention a pour objet principal de permettre au GIP MMI'e de poursuivre les actions qu'elle conduit à Lyon dont notamment :

- favoriser l'accès et le retour à l'emploi, notamment par le renforcement des actions et des relations avec les entreprises ;
- favoriser la création d'activités économiques, comme celles en lien avec les métiers de la transition écologique ;
- contribuer à réduire les écarts en matière d'emploi entre les quartiers prioritaires du contrat de ville de Lyon et la moyenne de l'agglomération ;
- développer les clauses sociales dans les marchés publics et opérations privées, comme par exemple en accompagnant le déploiement du SPASER ;
- animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires, et dans ce cadre accompagner les programmations financières et appels à projets initiés par la Ville de Lyon, mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la Politique de la ville, ainsi que l'animation des instances dans ce cadre (CIA, CTIE,...) ;
- contribuer à l'offre de services des antennes de proximité mutualisées avec La Mission locale, l'association ALLIES et situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- participation et/ou accompagnement d'actions permettant d'aller vers des publics éloignés du service public de l'emploi ou de lever des freins périphériques à l'emploi pour des demandeurs d'emplois ou des personnes en reconversion professionnelle ;
- participation aux instances et aux actions dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le CCAS et la MMIE et Pôle Emploi Rhône et Allier et la Mission locale et Cap Emploi et l'Apéc approuvée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022 ;
- participation à des démarches accompagnant à la transition écologique et sociale.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la MMI'e par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines des antennes locales dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action à Lyon, la MMI'e sollicite la reconduction des subventions de fonctionnement attribuées en 2022.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une 1^{ère} tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2023. Une 2^{ème} tranche de subvention de fonctionnement général sera proposée à l'approbation du Conseil municipal à l'automne prochain.

Des rencontres techniques, appelées dialogues de gestion, seront organisées une à deux fois dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de l'association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 400 682 euros (non soumis à TVA) est allouée au groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMI'e), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7^{ème} arrondissement).
- 2- La convention cadre 2023-2025 établie entre la Ville de Lyon et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 4- La dépense correspondante, soit 400 682 euros (non soumis à TVA), sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809, nature 657382, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET